

## REGLEMENT FINANCIER DE L'INTERNAT ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

**Pour information,l'internat est accessible aux élèves du post bac,un dossier d'inscription doit être rempli.**

### **ORGANISATION DE LA RENTREE 2021:**

Afin de contrôler les accès au restaurant scolaire, un badge, différent de celui des demi-pensionnaires, sera remis à chaque interne. Chaque interne doit remettre **une photo d'identité** et la somme de 6.70 € pour l'obtention de ce badge (**Pour les anciens internes, seuls ceux qui n'ont plus leur badge ou si celui-ci est détérioré doivent fournir 6.70 € et une photo**).

### **PAIEMENT DES FRAIS SCOLAIRES DES INTERNES**

Le choix d'inscription à l'internat est définitif pour toute l'année scolaire. Le tarif de l'internat est **forfaitaire** et payable au cours de chacun des trois trimestres : novembre, février et mai à réception d'un Avis aux familles tenant compte des bourses, primes à l'internat et remises éventuelles. Le montant de l'internat est, à titre indicatif, de **1630.40€ (forfait 4 nuits)** et de **1793.80€ par an (forfait dérogatoire 5 nuits)**; une modification des tarifs pourra intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. En cas de perte du badge, un nouveau badge devra être acheté à l'intendance du lycée Honoré d'Urfé.

### **MODES DE PAIEMENT :**

- par **chèque libellé au nom de l'Agent Comptable du Lycée Honoré d'Urfé** à remettre au service intendance ou à lui adresser par courrier.
- en espèces : **à la caisse de Madame l'Agent comptable du Lycée Honoré d'Urfé** (Intendance).
- **en ligne sur le site du lycée** :<http://www.honoredurfe.eu>, en utilisant l'identifiant et le mot de passe remis par le service intendance.

### **REMISES SUR FRAIS SCOLAIRES DES INTERNES:**

**Remises d'ordre :** une remise d'ordre peut être accordée à la famille :

- en cas de changement d'établissement scolaire en cours de trimestre,
- en cas d'abandon des études par l'élève pour occuper un emploi,
- en cas d'absence pour une durée excédant 15 jours consécutifs pour maladie (fournir certificat),
- en cas d'absence due à un stage en entreprise
- en cas de voyages scolaires de plus de quatre jours

*Remarques :*

- ↳ toutes les remises doivent faire l'objet d'une demande écrite adressée à Monsieur le Proviseur du Lycée Honoré d'Urfé sur un formulaire à retirer à l'intendance,
- ↳ les élèves quittant l'établissement après les examens de fin d'année ne peuvent prétendre à aucune remise pour la période restant à couvrir jusqu'aux vacances ,
- ↳ le montant des remises accordées est soit déduit des frais scolaires du terme suivant, soit remboursé en cas de départ définitif de l'élève.

### **CHANGEMENT D'ADRESSE :**

Il est demandé aux familles de signaler à l'Intendance du Lycée tout changement d'adresse venant à se produire en cours d'année.

### **FONDS SOCIAL POUR LES FRAIS D'HEBERGEMENT (ne concerne pas les élèves en BTS) :**

Les familles peuvent recevoir une aide permettant de faire face à tout ou partie des dépenses.  
Elles sont invitées à prendre contact avec l'assistant(e) social(e).

### **TOUT OUBLI ABUSIF DE BADGE SERA SANCTIONNÉ**

✗

#### **ACCUSE DE RECEPTION**

**A COMPLETER ET JOINDRE 1 PHOTO D'IDENTITÉ ET 6.70 € (POUR CEUX QUI N'ONT PAS DE BADGE) :**

Je soussigné(e) M..... responsable légal(e) de l'élève,

**NOM :**

**Prénom :**

**Niveau:**

déclare que celui-ci sera interne. J'ai reçu le règlement financier de l'établissement et m'engage à le respecter.

A ..... , le .....

**Signature des parents ou du tuteur,**